

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS**

PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018

Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022

Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée
des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

SOMMAIRE

La modification de droit commun n°2 PLU de Mont-de-Lans (commune déléguée des Deux-Alpes) comprend un rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, plans de zonage et de nouvelles annexes. Les autres pièces du PLU (en gris ci-après) demeurent inchangées.

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE 4 : REGLEMENT ET ZONAGE

PIECE 4.1 : REGLEMENT ECRIT

PIECES 4.2 : PLANS DE ZONAGE

PIECE 5 : ANNEXES

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr